

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



initée par
DALET HOLDING, S.A.S.

présentée par

ALANTRA

Banque présentatrice et garante

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES
DE DALET HOLDING, S.A.S.



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Dalet Holding, S.A.S. a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 16 février 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Dalet Holding, S.A.S.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Dalet Holding, S.A.S. visant les actions de Dalet, S.A., telle que visée par l'AMF le 16 février 2021, sous le visa n°21-037, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de Dalet, S.A. (www.dalet.com), de l'Initiateur (www.daletholding.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais au siège social de Dalet, S.A. (16 rue Rivay – 92300 Levallois-Perret) et auprès d'Alantra (6 rue Lamennais – 75008 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	6
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur.....	6
2.1.1	Dénomination sociale	6
2.1.2	Siège social	6
2.1.3	Forme et nationalité	6
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés.....	6
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	6
2.1.6	Objet social	6
2.1.7	Exercice social.....	6
2.1.8	Approbation des comptes.....	7
2.1.9	Dissolution et liquidation.....	7
2.1.10	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.....	7
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1	Capital social	7
2.2.2	Forme des actions	7
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	8
2.2.4	Transfert des actions	8
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	8
2.2.6	Capital autorisé non émis.....	8
2.2.7	Répartition du capital.....	9
2.2.8	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	10
(a)	Gouvernance.....	11
(i)	Gouvernance au niveau de l'Initiateur	11
(ii)	Gouvernance au niveau de la Société	11
(b)	Transferts de titres et clauses de sortie	12
(i)	Transferts de titres internes	12
(ii)	Transferts de titres à des tiers au Pacte d'Associés	12
(c)	Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-débauchage	14
(a)	Promesse leavers des Top Managers (à l'exception de Monsieur David Lasry)	14
(b)	Promesse leavers de Monsieur David Lasry.....	15
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	16
2.3.1	Président	16
2.3.2	Directeurs généraux	16
2.3.3	Révocation du président et des directeurs généraux	16
2.3.4	Pouvoirs du président et des directeurs généraux	16
2.3.5	Rémunération du président et des directeurs généraux.....	17
2.3.6	Comité de surveillance.....	17
2.3.7	Commissaires aux comptes.....	18

2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	18
2.4.1	Activités principales	18
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	18
2.4.3	Effectifs.....	18
2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	18
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	19
3.1	Données financières sélectionnées	19
3.2	Frais et financement de l'Offre	20
3.3	Modalités de financement de l'Offre.....	20
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	21
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	21
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur.....	21

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Dalet Holding, société par actions simplifiée au capital de 43.431.032 euros, dont le siège social est situé 64 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 097 892 (« **Dalet Holding** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Dalet, société anonyme au capital social de 7.958.764 euros, dont le siège social est situé 16 rue Rivay, Levallois-Perret (92300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011026749 (« **Dalet** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de Note d'Information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 11 janvier 2021.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur par voie :

- de cessions hors marché en date du 3 décembre 2020, de 1.497.974 actions Dalet, représentant 37,64% du capital social et 32,30% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet ; et
- d'apport de titres, le 3 décembre 2020, de 1.714.380 actions Dalet, représentant 43,08% du capital social et 52,08% des droits de vote de la Société, à un prix de 13,52 euros par action Dalet apportée ;

(l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur détenait 3.212.354 actions Dalet et 3.212.354 droits de vote de la Société, représentant 80,72% du capital social¹ et 80,52% des droits de vote de la Société².

À la suite de l'acquisition par l'Initiateur (par l'intermédiaire de Gilbert Dupont) d'un total de 144.464 actions Dalet au prix unitaire de 13,52 euros, soit le Prix de l'Offre, postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'au 15 février 2021 (inclus) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détient, à la date des présentes, 3.356.818 actions Dalet et 3.356.818 droits de vote de la Société, représentant 84,36% du capital social et 84,15% des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a indiqué ne pas agir de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 13,52 euros par action Dalet, soit un prix identique à celui payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

¹ Sur la base d'un total de 3.979.382 actions au 16 février 2021.

² Sur la base d'un total de 3.989.301 droits de vote théoriques en date du 16 février 2021 (conformément à l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en ce compris les droits de vote attachés aux 17.977 actions auto-détenues et privées de droits de vote).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date des présentes, à l'exception des 17.977 actions auto-détenues par la Société³, soit, sur la base du capital social de la Société à la date des présentes, un nombre maximum de 604.587 actions Dalet, représentant 15,19% du capital social et 15,40% des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation. Elle sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Dalet non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 13,52 euros par action Dalet.

La Note d'Information a été établie par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre et représentant l'Initiateur (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Établissement Présentateur a déposé le 11 janvier 2021 auprès de l'AMF le projet d'Offre.

Un projet de note en réponse a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} février 2021 par la Société, conformément aux dispositions de l'article 231-26 de son règlement général.

³ Qui sont assimilées aux actions Dalet détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I 2° du Code de commerce.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Dalet Holding, S.A.S.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 64 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret (France).

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 097 892.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 16 octobre 2020, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France, que dans les pays et territoires d'outre-mer et qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de ses participations directes et indirectes dans le capital social de la société Dalet, société anonyme au capital social de 7.958.764 euros, ayant son siège social situé 16 rue Rivay – Levallois-Perret (92300), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 017 016, ainsi que dans les filiales de la société Dalet (le « **Groupe** ») ;
- l'établissement de la stratégie et des politiques générales du Groupe, ainsi que l'animation du Groupe ;
- la fourniture de services aux sociétés du Groupe ;
- et généralement, toute opération industrielle, financière, commerciale, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et qui doit en poursuivre aussi bien la cause que les effets.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés ou le cas échéant, de l'associé unique. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.1.10 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Néant.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à 43.431.032 euros. Il est divisé en 43.431.032 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

L'Initiateur est détenu, à la date des présentes, majoritairement par Long Path Private Investment Partners I SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B248019, elle-même (i) gérée par Long Path Private Investment Partners I GP S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B247768 et (ii) détenue par des investisseurs personnes physiques et morales dont aucun ne détient plus de 25 % du capital social de Long Path Private Investment Partners I SCSp.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.6 ci-dessous.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

En cas de démembrement, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices ou le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

2.2.4 Transfert des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* », ou, le cas échéant, sur tout autre procédé électronique qui viendrait à se substituer à un tel registre (à l'exemple des transferts par voie de technologie « *Blockchain* »).

La cession des actions de l'Initiateur est décrite à la section 2.2.8.3(b) ci-dessous.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, il n'existe aucun autre titre ou droit donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.

Néanmoins, il est envisagé, postérieurement à la clôture de l'Offre et au plus tard au 31 décembre 2021, de procéder à l'éventuelle mise en place de plans d'incitation à long terme au profit (i) des Top Managers et/ou (ii) des membres du *mid management*.

2.2.6 Capital autorisé non émis

Néant.

2.2.7 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associés	Situation en capital et en droits de vote	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Long Path Private Investment Partners I SCSp	22.357.345	51,48%
Windcrest Partners	5.796.078	13,35%
Windcrest Partners II LP	249.011	0,57%
SOJE Fund LP*	3.037.835	6,99%
Hinsdale LLC*	1.338.480	3,08%
John J. PINTO	204.895	0,47%
David LASRY	2.777.548	6,40%
Stéphane SCHLAYEN	409.574	0,94%
Stéphane GUEZ	2.649.920	6,10%
Michaël ELHADAD	2.487.247	5,73%
Salomon ELHADAD	2.033.935	4,68%
Nicolas BREUGNON	89.164	0,21%
TOTAL	43.431.032	100,00%

(*) Sociétés contrôlées par Monsieur John J. PINTO.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

A l'issue de l'Offre, si les conditions permettant la procédure de retrait obligatoire étaient remplies, le compte courant d'associés de Long Path Private Investment Partners I SCSp ayant permis le financement de l'Offre serait remboursé par le biais d'une augmentation de capital de l'Initiateur. Ladite augmentation de capital serait souscrite par Long Path Private Investment Partners I SCSp par compensation de créance à hauteur d'un montant de 10.127.170 euros, par l'émission de 10.127.170 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale unitaire. Le capital social et les droits de vote de l'Initiateur seraient alors, en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, répartis comme suit :

Associés	Situation en capital et en droits de vote	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Long Path Private Investment Partners I SCSp	32.484.515	60,7%
Windcrest Partners & Windcrest Partners II LP	6.045.089	11,3%
Monsieur John J. PINTO*	4.581.120	8,6%
Top Managers	10.447.388	19,5%
TOTAL	53.558.202	100%

(*) Via les entités SOJE Fund LP et Hinsdale LLC.

2.2.8 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.8.1. Term sheet

Long Path Partners LLC et les Top Managers et Windcrest Partners LP, Windcrest Partners II LP, Hinsdale LLC, SOJE Fund LP et Monsieur John Pinto (les « **Actionnaires Historiques Réinvestisseurs** », ensemble avec les Top Managers, les « **Actionnaires de Référence** ») ont conclu, en date du 4 novembre 2020, un *term sheet*, tel que modifié par une lettre avenant en date du 3 décembre 2020 (le « **Term Sheet** »), relatif, notamment :

- aux modalités de réinvestissement des Actionnaires de Référence au sein de l'Initiateur. Ce réinvestissement a pris la forme d'une souscription des émissions réalisées par l'Initiateur décrites à la section 2.2.8.2 ci-dessous, étant précisé que cette souscription s'est faite exclusivement en contrepartie de l'Apport (tel que défini ci-dessous) qui a été réalisé sur la base d'un prix égal au Prix de l'Offre, soit 13,52 euros ;
- aux modalités de direction de l'Initiateur et de la Société, telles que décrites à la section 2.2.8.3 ci-dessous relative au Pacte d'Associés ;
- aux mécanismes de liquidité et de transferts de titres au sein de l'Initiateur, tels que décrits à la section 2.2.8.3 ci-dessous relative au Pacte d'Associés ;
- à la mise en place de promesses de vente et d'achat, dont les principaux termes sont décrits à la section 2.2.8.4 ci-dessous ;

Le Term Sheet prévoyait également l'éventuelle mise en place, postérieurement à la clôture de l'Offre et au plus tard au 31 décembre 2021, de plans d'incitation à long terme au profit (i) des Top Managers et/ou (ii) des membres du *mid management*. L'Initiateur a depuis renoncé à la mise en place desdits plans d'incitation, et ce pour les douze prochains mois.

2.2.8.2. Traité d'apport

Le 20 novembre 2020, l'Initiateur a conclu avec les Actionnaires de Référence et Long Path Private Investment Partners I SCSp (les « **Actionnaires Apporteurs** »), un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») prévoyant l'apport hors marché de 1.714.380 actions de la Société détenues par les Actionnaires Apporteurs au bénéfice de l'Initiateur à un prix d'apport de 13,52 euros par action (l'« **Apport** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, Monsieur Jacques Sultan, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par une décision de l'associé unique de l'Initiateur en date du 4 novembre 2020.

En rémunération de l'Apport, et conformément au Traité d'Apport, les Actionnaires Apporteurs ont reçu le 3 décembre 2020 (date de réalisation de l'Apport), la contrepartie ci-dessous reflétant une structure de rémunération classique pour ce type de transaction avec réinvestissement :

- 23.178.413 actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur, entièrement libérées dès leur création, d'une valeur nominale de 1 euro chacune ; et
- une soulte en numéraire égale à 4,60 euros à laquelle les Actionnaires Apporteurs ont renoncé expressément.

Les actions ordinaires émises par l'Initiateur et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts de l'Initiateur qui leur sont applicables et résumées à la section 2.2.3.

2.2.8.3. Pacte d'associés

Le 3 décembre 2020, Long Path Private Investment Partners I SCSp et les Actionnaires de Référence ont conclu, pour une durée de quinze (15) ans, renouvelable par période d'un (1) an, un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du Groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les parties au Pacte d'Associés.

Le Pacte d'Associés n'est pas constitutif d'une action de concert entre ses signataires.

(a) Gouvernance

(i) Gouvernance au niveau de l'Initiateur

La gouvernance de l'Initiateur est décrite à la section 2.3 du présent document.

(ii) Gouvernance au niveau de la Société

Tant que les titres de la Société resteront admis sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société restera gérée par un conseil d'administration (dont la composition évoluera après la clôture de l'Offre) avec un président directeur général chargé de la direction de la Société.

- Président Directeur Général

Le président directeur général restera Monsieur David Lasry.

- Conseil d'administration

- *Composition du conseil d'administration*

- Jusqu'à la clôture de l'Offre, le conseil d'administration de la Société est composé de :
 - Monsieur David Lasry, membre et président du conseil d'administration ;
 - Monsieur Stéphane Guez, membre du conseil d'administration ;
 - Windcrest Partners LP, représentée par Madame Catherine A. Gellert, membre du conseil d'administration ;
 - Monsieur Michaël Elhadad, membre du conseil d'administration ; et
 - Madame Anna Mae Sokusky, membre du conseil d'administration.
- Postérieurement à la clôture de l'Offre, le conseil d'administration de la Société sera composé de :
 - Monsieur David Lasry, membre et président du conseil d'administration ;
 - Monsieur John J. Pinto, membre du conseil d'administration ;

- Madame Catherine A. Gellert, membre du conseil d'administration ; et
- Long Path Private Investment Partners I SCSp, représentée par Monsieur Brian Nelson, membre du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne seraient plus admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société serait transformée en société par actions simplifiée ayant pour seul organe social, un président. Le premier président de la Société sous forme de société par actions simplifiée serait l'Initiateur.

(b) Transferts de titres et clauses de sortie

(i) Transferts de titres internes

- Liquidité anticipée assurée par l'Initiateur

À compter du 1^{er} janvier 2022 et après valorisation de l'Initiateur à dire d'expert intervenant annuellement (l'« **Expert Evalueur** »), dans l'hypothèse où l'un des détenteurs de titres de l'Initiateur souhaiterait céder ses titres, le cédant se verra proposer une liquidité anticipée assurée par l'Initiateur. A cet égard, le comité de surveillance détermina, à la majorité simple, le nombre de titres pouvant être transférés en fonction des capacités financières de l'Initiateur suivant le rang de priorité des cédants suivants :

1. les Top Managers ;
2. les Actionnaires Historiques Réinvestisseurs ; et
3. Long Path Private Investment Partners I SCSp.

- Liquidité anticipée partielle offerte aux Top Managers

À tout moment à compter du 4^{ème} anniversaire de la date de conclusion du Pacte d'Associés, dans l'hypothèse où les Top Managers souhaiteraient céder leurs titres, une liquidité anticipée étalée sur trois (3) années leur serait offerte, à hauteur de 35% de leur participation, par l'Initiateur s'il en la capacité financière et, dans le cas contraire, par Long Path Private Investment Partners I SCSp. Cette liquidité partielle sera mise en œuvre à dire d'Expert Evalueur. Il est précisé que pour Monsieur David Lasry, cette liquidité anticipée partielle ne pourrait avoir pour effet de porter sa détention au capital de l'Initiateur en dessous de 4% tant qu'il occupera les fonctions de président de l'Initiateur.

(ii) Transferts de titres à des tiers au Pacte d'Associés

- Droit de Premier Refus

Dans l'éventualité où l'un des Actionnaires de Référence ou l'un des managers, le cas échéant, détenteurs de titres de l'Initiateur, envisagerait de transférer tout ou partie de ses titres à un tiers au Pacte d'Associés, les autres parties au Pacte d'Associés auraient la possibilité de s'aligner sur l'offre dudit tiers et ainsi d'acquérir les titres objet de l'offre du tiers aux mêmes conditions (le « **Droit de Premier Refus** »).

- Procédure d'agrément

Dans l'hypothèse où (i) aucune des parties au Pacte d'Associés n'aurait exercé son Droit de Premier Refus ou (ii) l'exercice du Droit de Premier Refus n'aurait pas permis de capter l'intégralité des titres de l'Initiateur

objet de l'offre du tiers, tout transfert de titres de l'Initiateur par l'un des Actionnaires de Référence (ou l'un des managers, le cas échéant) serait soumis à l'agrément préalable du comité de surveillance de l'Initiateur, statuant à la majorité simple.

À défaut d'agrément préalable par le comité de surveillance au transfert envisagé, les titres de l'Initiateur pourront être acquis par l'Initiateur à un prix égal à soixante pourcent (60%) du moins élevé des montants entre (α) le prix proposé par le potentiel tiers acquéreur des titres de l'Initiateur et (β) le prix résultant des travaux de l'Expert Evalueur.

- Droit de cession conjointe

Dans l'éventualité où Long Path Private Investment Partners I SCSp envisagerait de réaliser un transfert de titres de l'Initiateur, les autres titulaires de titres de l'Initiateur bénéficieront d'un droit leur permettant de transférer, selon le cas, (i) un nombre proportionnel de titres de même catégorie de l'Initiateur qu'ils détiennent (si Long Path Private Investment Partners I SCSp garde la majorité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à l'issue du transfert envisagé) ou (ii) la totalité des titres de l'Initiateur qu'ils détiennent, conjointement avec Long Path Private Investment Partners I SCSp (si Long Path Private Investment Partners I SCSp perd la majorité du capital social et des droits de vote de l'Initiateur à l'issue du transfert envisagé).

Le prix des titres transférés par les bénéficiaires du droit de cession conjointe proportionnelle ou totale devra être payé exclusivement en numéraire. Ainsi, dans l'hypothèse où la contrepartie offerte par le tiers ne serait pas exclusivement en numéraire, lesdits bénéficiaires pourront percevoir un équivalent en numéraire de la contrepartie offerte, tel que déterminé par Long Path Private Investment Partners I SCSp ou en cas de contestation et à défaut d'accord entre les parties concernées, à dire d'expert.

- Processus de Sortie et obligation de cession forcée

Le comité de surveillance, statuant à la Majorité Qualifiée (tel que ce terme est défini à la section 2.3.1) les neuf premières années de la conclusion du Pacte d'associés puis à la majorité simple, pourra lancer un processus de sortie (à savoir une cession de 100% des titres de l'Initiateur) à tout moment à compter de la conclusion du Pacte d'Associés, avec désignation d'une banque d'affaires, étant précisé, qu'en cas d'offre d'acquisition de l'intégralité des titres de l'Initiateur, le comité de surveillance, statuant à la Majorité Qualifiée, aura la faculté d'exiger de l'ensemble des autres titulaires de titres de l'Initiateur qu'ils transfèrent leurs titres de l'Initiateur simultanément. Cette obligation de cession forcée sera également applicable en cas d'offre non sollicitée d'un potentiel acquéreur portant sur l'intégralité du capital de l'Initiateur acceptée par le comité de surveillance statuant à la Majorité Qualifiée.

- Divers

Le Pacte d'Associés prévoit par ailleurs (i) certains cas de transferts libres, tels qu'en particulier le transfert de titres par Long Path Private Investment Partners I SCSp à l'un de ses affiliés, le transfert de titres entre Top Managers, le transfert de titres des Tops Managers ou des Actionnaires Historiques Réinvestisseurs à une holding personnelle, les transferts de titres opérés en application des mécanismes de liquidité anticipée interne, pour lesquels les parties au Pacte d'Associés, selon le cas, pourront transférer leurs titres de l'Initiateur, nonobstant le Droit de Premier Refus, la procédure d'agrément ou le droit de cession conjointe, selon le cas, (ii) une clause d'anti-dilution permettant aux parties au Pacte d'Associés de maintenir leur participation respective au capital de l'Initiateur et (iii) une clause portant sur les principes applicables en cas de refinancement par effet de levier ou non.

- (c) Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-débauchage

Les Top Managers sont tenus par des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-débauchage ainsi qu'à des engagements d'exclusivité.

2.2.8.4. Promesse *leavers*

- (a) Promesse *leavers* des Top Managers (à l'exception de Monsieur David Lasry)

Les Top Managers (à l'exception de Monsieur David Lasry) et/ou leurs ayant-droits bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Long Path Private Investment Partners I SCSp sur l'intégralité des titres qu'ils détiennent au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat** ») en cas de :

- décès, incapacité, invalidité permanente, départ à la retraite ou tout autre cas décidé par le comité de surveillance à la Majorité Qualifiée (le « **Départ *Good Leaver*** ») ;
- départ anticipé du Groupe, pour quelque raison que ce soit autre qu'un cas de *Départ Good Leaver* ou de *Départ Bad Leaver* (le « **Départ *Medium Leaver*** »).

Long Path Private Investment Partners I SCSp bénéficie d'une promesse de vente consentie par les Top Managers sur les titres qu'ils détiennent au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse de Vente** »), en cas :

- de *Départ Good Leaver*, étant précisé que dans ce cas, la Promesse de Vente ne portera que sur 50% des titres détenus par le Top Manager concerné ;
- de *Départ Medium Leaver* ;
- de violation significative du Pacte d'Associés ou de départ anticipé du Groupe pour faute lourde (le « **Départ *Bad Leaver*** »).

Le prix d'exercice des Promesses d'Achat et de Vente et leurs modalités de paiement (dans certains cas, une partie du prix sera payé au moment du départ et le solde -si applicable- au moment d'un événement de liquidité) varient selon la date de départ et la cause du départ (une décote pourra notamment être appliquée en cas de *Départ Medium Leaver* et de *Départ Bad Leaver*). Le prix sera déterminé sur la base de la valorisation réalisée annuellement par un l'Expert Evalueur calculée sur (A)(i) sur le fondement des états financiers consolidés de l'Initiateur de l'année précédant le départ si le départ a lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin d'une année donnée et (ii) sur le fondement des états financiers consolidés de l'Initiateur de l'année du départ si ce dernier a lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre d'une année donnée, (B) une approche multicritères et (C) un prix par titre déterminé en fonction des droit économiques attachés, le cas échéant, auxdits titres. Dans certains cas de départ intervenant moins de six mois avant une sortie globale, le Top Manager concerné pourra recevoir la différence positive entre le prix qu'il aurait perçu s'il était resté actionnaire au moment de la sortie et le prix effectivement reçu lors de son départ.

Ces Promesses d'Achat et de Vente ont été conclues le 3 décembre 2020.

(b) Promesse *leavers* de Monsieur David Lasry

Monsieur David Lasry et/ou ses ayant-droits bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Long Path Private Investment Partners I SCSp sur tout ou partie des titres qu'il détient au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse d'Achat DL** ») en cas de :

- décès, incapacité, invalidité permanente, départ à la retraite, révocation/non-renouvellement de son mandat social (à l'exception d'un départ pour faute lourde) ou tout autre cas décidé par le comité de surveillance à la Majorité Qualifiée (le « **Départ Good Leaver DL** ») ;
- départ anticipé du Groupe, pour quelque raison que ce soit autre qu'un cas de Départ *Good Leaver* DL ou de Départ *Bad Leaver* DL (tel que ce terme est défini ci-dessous) (le « **Départ Medium Leaver DL** »).

Long Path Private Investment Partners I SCSp bénéficie d'une promesse de vente consentie par Monsieur David Lasry sur les titres qu'il détient au sein du capital social de l'Initiateur (la « **Promesse de Vente DL** »), en cas :

- de Départ *Medium Leaver* DL ; et
- de violation significative du Pacte d'Associés ou de départ anticipé du Groupe pour faute lourde (le « **Départ Bad Leaver DL** »).

Le prix d'exercice des Promesses d'Achat DL et de Vente DL et leurs modalités de paiement (dans certains cas, une partie du prix sera payé au moment du départ et le solde -si applicable- au moment d'un événement de liquidité) varient selon la date de départ et la cause du départ (une décote pourra notamment être appliquée en cas de Départ *Medium Leaver* DL et de Départ *Bad Leaver* DL). Le prix sera déterminé sur la base de la valorisation réalisée annuellement par un l'Expert Évaluateur calculée en application des mêmes principes que ceux énoncés ci-avant en section 2.2.8.4.(b) Dans certains cas de départ intervenant moins de six mois avant une sortie globale, Monsieur David Lasry pourra, à l'instar des autres Top Managers, recevoir la différence positive entre le prix qu'il aurait perçu s'il était resté actionnaire au moment de la sortie et le prix effectivement reçu lors de son départ.

Ces Promesses d'Achat DL et de Vente DL ont été conclues le 3 décembre 2020.

2.2.8.5. Convention de mandat social

Monsieur David Lasry et l'Initiateur ont conclu en date du 3 décembre 2020 une convention de mandat social aux termes de laquelle, notamment:

- Monsieur David Lasry, au titre de ses fonctions de président de l'Initiateur, percevra une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable calculée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés annuellement par le comité de surveillance ;
- Monsieur David Lasry aura le droit :
 - o en cas de départ causé, à une indemnité de départ de 6 mois calculée sur la moyenne de la rémunération brute (en numéraire) des 12 mois précédant le départ, sauf en cas de départ pour faute lourde ;

- en cas de départ sans cause, à une indemnité de départ de 12 mois calculée sur la moyenne de la rémunération brute (en numéraire) des 12 mois précédant le départ.
- Monsieur David Lasry est tenu par des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, dont la durée variera selon la qualification attribuée à son départ, ainsi qu'à des engagements d'exclusivité.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 12.1 des statuts de l'Initiateur, le président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par le comité de surveillance, statuant à la majorité qualifiée, lorsque le comité de surveillance est composé de cinq (5) membres, de quatre membres présents ou représentés et autorisés à voter au cours de la réunion du conseil de surveillance (la « **Majorité Qualifiée** »). Il peut être une personne physique ou morale.

A la date des présentes, Monsieur David Lasry occupe les fonctions de président de l'Initiateur.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 12.2 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pourront être nommés par le conseil de surveillance statuant à la Majorité Qualifiée, sur proposition du président, pour une durée limitée ou illimitée.

A la date des présentes, Monsieur Stéphane Guez et Monsieur Stéphane Schlayen occupent les fonctions directeurs généraux.

2.3.3 Révocation du président et des directeurs généraux

Sauf disposition contraire de tout contrat de mandat, le président est révocable par le comité de surveillance, statuant à la Majorité Qualifiée, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

Les directeurs généraux sont révocables par le comité de surveillance, statuant à la Majorité Qualifiée, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du président et des directeurs généraux

Le président assume la direction générale de l'Initiateur conformément à son intérêt social et le représente à l'égard des tiers. Plus généralement, le président est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au président d'une société par actions simplifiée conformément aux lois et règlements applicables, et en particulier aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts et le Pacte d'Associés.

Les directeurs généraux assument la direction générale de l'Initiateur, sous la supervision du président, conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Ils sont investis des pouvoirs les plus

étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués au président, au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés et (ii) des éventuelles limitations de pouvoirs déterminées par le comité de surveillance.

2.3.5 Rémunération du président et des directeurs généraux

Le président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui sera déterminée annuellement par le comité de surveillance statuant à la Majorité Qualifiée.

Une convention de mandat social, dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 2.2.8.5 ci-dessus, a été conclue le 3 décembre 2020 entre l'Initiateur et Monsieur David Lasry.

2.3.6 Comité de surveillance

L'Initiateur est dirigé, géré et administré par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, agissant sous la supervision d'un comité de surveillance.

Le comité de surveillance est composé de cinq membres nommés par décisions des associés de l'Initiateur à la majorité simple pour une durée limitée ou illimitée, dont :

- trois (3) membres désignés sur proposition de Long Path Private Investment Partners I SCSp ;
- un (1) membre désigné par les Top Managers ; et
- un (1) membre désigné par les Actionnaires Historiques Réinvestisseurs.

Ils sont révoqués par les associés de l'Initiateur statuant à la majorité simple à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*). Ils pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui sera déterminée annuellement par le comité de surveillance statuant à la majorité simple.

A la date des présentes, les membres du comité de surveillance sont les suivants :

- Monsieur William BRENNAN ;
- Monsieur Brian NELSON ;
- Monsieur John Patrick ADAMS ;
- Monsieur David LASRY ; et
- Monsieur John J. PINTO.

Le comité de surveillance pourra également comprendre des censeurs lesquels seront nommés par le comité de surveillance statuant à la majorité simple. Ils sont révoqués par le comité de surveillance statuant à la majorité simple à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

Les décisions du comité de surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés à la réunion concernée. Certaines décisions considérées comme stratégiques et d'autres considérées comme importantes ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au sein de, ou au niveau de, l'Initiateur et des filiales qu'il contrôle, par qui que ce soit (notamment par le

président, les directeurs généraux ou les actionnaires ou tout autre organe social compétent, à quelque niveau que ce soit) sans que cette décision ou mesure n'ait été préalablement approuvée par le comité de surveillance, à la majorité simple pour les décisions stratégiques et à la Majorité Qualifiée pour les décisions importantes.

2.3.7 Commissaires aux comptes

La société Yuma Audit & Advisory, représentée par Monsieur Laurent Halfon, et la société Thierry Younes et Associés, représentée par Monsieur Thierry Younes, ont été nommées en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur par décision de l'associé unique en date du 23 novembre 2020.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été nommés pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment l'Acquisition du Bloc de Contrôle), susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

À la date du présent document, l'Initiateur emploie cinq salariés dont les contrats de travail ont été transférés par la Société à l'Initiateur aux termes de conventions tripartites de transfert en date du 3 décembre 2020.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

A la date du présent document, l'Initiateur est majoritairement détenu par Long Path Private Investment Partners I SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B248019, elle-même (i) gérée par Long Path Partners S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6 rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B247768 et (ii) détenue par des investisseurs personnes physiques et morales dont aucun ne détient plus de 25% du capital social de Long Path Private Investment Partners I SCSp.

Long Path Partners est un gestionnaire d'actif basé à Stamford (CT) et Boston (MA) aux Etats-Unis. Les activités de Long Path Partners sont essentiellement des investissements long terme dans un nombre restreint d'actifs (privé et coté) dans des secteurs bien définis aux modèles prévisibles, avec environ 500 millions de dollars d'actifs sous gestion.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 16 octobre 2020 avec un capital social initial de dix (10) euros. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Le capital social de l'Initiateur a été augmenté en date du 23 novembre 2020, d'un montant de 20.252.609 euros, par émission de 20.252.609 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites en numéraire par Long Path Private Investment Partners I SCSp.

Le capital social de l'Initiateur a été augmenté en date du 3 décembre 2020, d'un montant de 23.178.413 euros, par émission de 23.178.413 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'Apport.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières non auditées sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 3 décembre 2020, date de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

En Euros

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Immobilisations financières	43.431.026,08	-	43.431.026,08
Autres immobilisations financières	169,20	-	169,20
Actif Immobilisé	43.431.195,28	-	43.431.195,28
Disponibilités	10.113.544,14	-	10.113.544,14
Actif Circulant	10.164.077,26	-	10.164.077,26
Total Actif	53.595.272,54	-	53.595.272,54

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	43.431.032,00	-	43.431.032,00
Prime d'émission	-	-	-
Résultat de l'exercice	(252.914,33)	-	(252.914,33)
Capitaux propres	43.178.117,67	-	43.178.117,67
Dettes financières	-	-	-
Prêt d'associés	10.127.170,00	-	10.127.170,00
Total Passif	53.595.272,54	-	53.595.272,54

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment, l'Acquisition du Bloc de Contrôle). En conséquence, aucune information significative relative au compte de résultat de l'Initiateur n'est présentée.

Enfin, des données financières sélectionnées concernant Long Path Partners sont présentées à la section 2.5 ci-avant.

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ 900.000 euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

L'Acquisition du Bloc de Contrôle, pour un prix total de 20.252.608,48 euros a été financée intégralement par le biais d'une augmentation de capital de l'Initiateur souscrite intégralement par Long Path Private Investment Partners I SCSp et ayant conduit à l'émission de 20.252.609 actions ordinaires de l'Initiateur d'un euro de valeur nominal unitaire. Le reste des actions de la Société transférées lors de l'Acquisition du Bloc de Contrôle a été apporté en nature à l'Initiateur.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions existantes à la date du projet de note d'information serait apportée à l'Offre (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payé par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux porteurs ayant apporté leurs actions à l'Offre s'élèverait à 10.127.169,52 euros.

L'Offre sera financée intégralement par Long Path Private Investment Partners I SCSp, par le biais d'un compte courant d'associé au profit de l'Initiateur, qui sera remboursé au moyen d'une augmentation de capital de l'Initiateur à l'issue de l'offre publique (émission d'actions ordinaires de l'Initiateur d'un euro de valeur nominale unitaire au profit de Long Path Private Investment Partners I SCSp en contrepartie de la créance certaine, liquide et exigible qu'il détiendra sur l'Initiateur).

Emploi	M€	Ressources	M€
Valeur des actions de la Société (à l'exception des actions auto-détenues)	53,56	Investissements : <i>Investissement de Long Path Private Investment Partners I SCSp (en numéraire et en apport en nature)</i> <i>Investissement des Actionnaires Historiques Réinvestisseurs (en apport en nature)</i> <i>Investissement des Top Managers (en apport en nature)</i>	53,56 32,48 10,63 10,45
Frais et coûts de l'Offre (TTC)	1,10	Prêt d'actionnaire réalisé par Long Path Private Investments Partners I SCSp pour financer les frais et coûts liés à l'Offre	1,10
Valeur des actions auto-détenues	0,24	Valeur des actions auto-détenues	0,24
TOTAL	54,80	TOTAL	54,80

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Monsieur David LASRY
Président de l'Initiateur

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Dalet Holding, qui a été déposé le 16 février 2021 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 16 février 2021

Monsieur David Lasry
Président de Dalet Holding, S.A.S.